

Avis relatif à l'avenant n°3 à la convention nationale des infirmiers libéraux signé le 28 septembre 2011

Délibération n° CONS. 23 – 26 octobre 2011 – Avis sur l'avenant n°3 à la convention nationale des infirmiers libéraux signé le 28 septembre 2011

Par courrier en date du 3 octobre 2011, notifié le 5 octobre 2011, le Directeur général de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, d'une demande d'avis sur l'avenant n° 3 à la convention nationale organisant les rapports entre les infirmiers libéraux et l'assurance maladie. Le conseil de l'UNOCAM du 4 Avril 2011 (délibération n°10) avait rendu un avis de non participation tout en apportant son soutien aux orientations de négociations de l'UNCAM.

Signé le 28 septembre 2011, cet avenant comporte deux dispositions importantes pour l'avenir du système de soins français.

La première vise à maintenir et à adapter les mesures relatives à la régulation démographique prévues pour deux ans par l'avenant n°1, conclu le 4 septembre 2008. L'UNOCAM n'a pas été destinataire des résultats de l'évaluation du dispositif instauré en 2008. Toutefois, elle tient à saluer l'esprit de responsabilité des quatre syndicats représentatifs des infirmiers libéraux, qui s'engagent dans la durée en faveur de la régulation de la démographie de leur profession, afin d'améliorer l'accès aux soins infirmiers sur l'ensemble du territoire national. Une évaluation de l'impact du présent avenant sur l'offre de soins infirmiers sera réalisée avant le 31 mars 2014. L'UNOCAM demandera, le moment venu, à en avoir communication.

La seconde disposition concerne la valorisation du rôle des infirmières libérales, tant dans le cadre de missions (prévention, éducation à la santé, accompagnement et surveillance, prise en charge et maintien à domicile) que de compétences partagées, notamment dans la fonction de « *coordinateur à proximité immédiate de la personne et des aidants* », en lien avec les médecins libéraux. L'accent est mis en priorité sur les nouvelles missions des infirmières auprès des personnes atteintes de pathologies chroniques, sortant d'hospitalisation et des personnes dépendantes

En parallèle, l'avenant prévoit diverses revalorisations tarifaires.

Au total, le coût de ces mesures nouvelles s'élève à 198,3 millions d'euros pour l'assurance maladie obligatoire et 8 millions d'euros pour l'assurance maladie complémentaire en année pleine, répartis sur les exercices 2012 et 2013.

Dans sa délibération n° 10 du 4 avril 2011, le Conseil de l'UNOCAM a indiqué que les organismes complémentaires ne participeraient pas aux négociations conventionnelles avec les infirmiers libéraux, tout en soutenant les orientations du Conseil de l'UNCAM.

Certaines de ces mesures pourraient naturellement soulever des interrogations, voire des critiques. Néanmoins, l'UNOCAM considère que ces réserves sont secondaires au regard des apports du texte conventionnel sur l'enjeu stratégique que constitue l'amélioration de la répartition géographique des infirmiers libéraux et de leur rôle dans le système de soins français.

Le Conseil de l'UNOCAM rend donc un avis favorable sur cet avenant.

Délibération adoptée à l'unanimité